



HUGO. Patrimoine des lieux de justice

Guide pour la saisie du formulaire de création d'un lieu de justice ou de peine

Adresse du formulaire : <https://hugo.criminocorpus.org/fr/contribute/>

Adresse de la base Hugo : <https://hugo.criminocorpus.org/fr/>

1. CONTACT

Nom, prénom

Indiquez en nom d'usage les noms et prénoms qui seront visibles dans la base de données. Si vous ne souhaitez pas apparaître nommément, merci de le signaler explicitement à la fin du formulaire (rubrique « commentaire, suggestions »)

Courriel :

adresse électronique

2. IDENTITÉ

Nom du lieu : champ libre

Le nom est important. Il désigne l'établissement. Voici quelques conseils de nommage :

Pour les lieux de justice : la juridiction principale de la ville (Instance, Grande Instance) est dénommée « Palais de justice » : ex. Palais de justice de Douai. Il est possible d'ajouter entre parenthèses le nom d'usage ou de lieu). Si l'établissement n'a qu'une fonction juridictionnelle en activité, il porte le nom de la fonction. ex : Tribunal paritaire des baux ruraux de Carvin. Si l'établissement possède une adresse mais que les audiences ont lieu ailleurs, on retient l'adresse officielle et on signale dans les « particularités » le lieu des audiences.

Pour les annexes du palais de justice situées à une autre adresse, il faut adopter par exemple la dénomination suivante « Annexes du palais de justice de Douai » et préciser dans les fonctions les juridictions. Il est possible d'ajouter entre parenthèses le nom d'usage ou de lieu.

Pour les lieux de peine : « centre pénitentiaire » si l'établissement est en activité et possède plusieurs fonctions sinon, il porte le nom de la fonction unique. Pour les anciens établissements, on utilise les dénominations d'époque : « maison d'arrêt », « colonie agricole », « maison centrale » etc.

Le nom est un lieu associé à une adresse principale. Ce lieu peut avoir plusieurs fonctions. Si une fonction est à une adresse différente, c'est un nouvel établissement. Si le nom prête à confusion, on précise entre parenthèses :

- le nom d'usage : ex. Maison d'arrêt de Paris (La Santé)

- le lieu ex : Maison d'arrêt du Havre (rue Lesueur)

Type de lieu : case à cocher lieu de justice / lieu de peine

Lieu de justice = tout lieu de jugement

Lieu de peine = tout lieu d'exécution de peine

Lorsqu'un lieu présente les deux caractéristiques, on choisit la plus importante en durée.

En cas d'hésitation, ce qui décide de la distinction des deux notions, c'est l'existence d'une décision d'un magistrat, d'un tribunal civil ou militaire ou d'une autorité administrative. Voici deux cas limites du point de vue juridique :

Ex. 1 : un dépôt de mendicité ou un camp d'internement est classé en « lieu de peine » bien que l'on puisse y être détenu sans décision judiciaire

Ex. 2 : un lieu d'application de mesure de protection pour mineur est classé en « lieu de peine » car le jeune y est placé sur décision de justice. De même pour les UHSA et UHSI qui sont des enclaves médicales dans un bâtiment pénitentiaire

Pour chaque cas « limite », il sera bienvenu d'expliciter la situation dans les « particularités » de l'établissement.

Pays, Région, département, Commune : champ libre

Pour la commune, en cas de doute sur l'orthographe exacte, se référer au code officiel géographique de l'INSEE : <https://www.insee.fr/fr/information/2666684>

Adresse : champ libre

Mettre le numéro suivi de la rue sans virgule séparatrice

Lien du site internet : champ libre

Il s'agit d'indiquer l'adresse du site officiel de l'établissement.

Ouvert au public :

Cocher la case correspondante pour préciser si le bâtiment est ouvert aux visites ou non.

Date de construction : champ libre

Il faut indiquer une date, ou deux dates séparées par un tiret. Les siècles sont exprimés en chiffres modernes avec un petit e. Ex : 10e siècle

La date de construction est celle du bâti et non de la première fonction. Ainsi, une date de construction peut être très antérieure à celle de la première fonction, notamment si l'établissement a été réapproprié (ex : château, couvent, hôtel particulier etc.).

Particularités : champ libre avec éditeur de texte

Aide à la saisie :

Ce champ permet d'indiquer les circonstances de création, tout ce qui relève du structurel, ce qui change peu. Il s'agit d'un texte rédigé.

Taille conseillée : environ 2500 signes espaces compris

Statut patrimonial

aucun

signalé

labellisé « Patrimoine du 20e siècle »

inscrit à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques

classé monument historique

Les critères « signalé », « inscrit à l'Inventaire supplémentaires des monuments historiques » et « classé monument historique » se trouvent en consultant la base Mérimée : http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/dapamer_fr?ACTION=NOUVEAU

L'information « Patrimoine du 20^e siècle » est gérée au niveau régional. Il convient donc de vérifier si la région du site a publié sur Internet la liste des établissements labellisés. Exemple pour la région Aquitaine : <http://aquitaine.culture.gouv.fr/dossiers-thematiques/monuments-historiques-patrimoine/patrimoine-du-xxe-siecle/>

Référence Mérimée

Indiquer, s'il existe, l'identifiant de la fiche présente dans la base Mérimée : immeubles protégés au titre des Monuments historiques. Cet identifiant est à la ligne « référence ».

Pour accéder à la base Mérimée :

http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/dapamer_fr?ACTION=NOUVEAU

Fonctions

La période complète de fonctionnement du lieu est calculée par l'ajout des périodes des différents types de fonction.

Pour entrer une fonction cliquer sur « Ajouter une nouvelle fonction »

La notion de « fonction » permet de déclarer l'usage officiel du lieu. Défini par une dénomination et une adresse unique, un lieu possède souvent plusieurs fonctions. Un palais de justice peut ainsi abriter plusieurs juridictions, un centre pénitentiaire peut être composé d'une maison d'arrêt et d'un centre de détention, etc. Chaque fonction doit être déclarée séparément. Pour chaque fonction, on remplit successivement le type de fonction, le territoire de compétence (ressort pour une juridiction, direction régionale pour les établissements pénitentiaires...) et, pour les seuls établissements pénitentiaires : le nombre de détenus (capacité théorique à la date de saisie), le type de détenu, le genre et la catégorie d'âge. On renseigne ensuite la date de début qui est obligatoirement du type jj/mm/aaaa. Cette date peut être théorique car elle est uniquement utilisée pour le tri. En cas de doute, on indique le 1^{er} janvier de l'année souhaitée.

On distingue [date de début] et au choix « date de fin » ou « en fonctionnement ».

La date de début est la date du début de la fonction de l'établissement. Cette date de début est celle de la création de la fonction et pas forcément de son fonctionnement. Par ex, la maison centrale de Fontevraud est créée par décret impérial en 1804 mais les premiers détenus n'arrivent qu'en 1814. La date de début de la fonction « maison centrale » est bien ici : 1804.

La date de fin correspond à l'arrêt de toute fonction de l'établissement. Attention, il ne s'agit pas de la date de destruction. Si l'établissement a été détruit, il faut indiquer la date de sa démolition/destruction dans les « particularités ». Cette date peut être reprise dans les « dates-clés ».

Si l'établissement est toujours actif, on indique « aujourd'hui »

Notez que chaque date présente une variante : une date exacte au jour près doit être entrée pour le tri. Si on ne la connaît pas, on saisit la première occurrence de l'unité : Si c'est le 18^e siècle, le 01/01/1701. Si l'approximation est au mois de mars 1798, on met 01/03/1789

Date de début affichée : il s'agit de la date visible sur l'interface publique. Le champ est libre. On peut indiquer une année, un siècle. On l'indique de la manière suivante : 10e siècle, 19e siècle etc. Pour une date précise : 1^{er} mai 1789

On renseigne de la même manière la date de fin / date de fin affichée

Si on ne peut saisir le type d'établissement ou en cas de doute, on n'ajoute pas de fonction. On peut alors donner toute indication utile à l'équipe HUGO dans la case « Commentaire, suggestion » notamment si une fonction est absente de la liste.

3. DATES-CLÉS

Il s'agit des dates qui ont marqué la vie de l'établissement : bâti, fonctions, évasions, procès célèbres, destruction partielle etc.

Le nombre de dates n'est pas limité mais la liste doit être limitée aux événements importants et aux événements dont on connaît au moins l'année.

Le nom de l'événement doit être précis et la description relativement courte.

L'insertion des dates-clés suit le même principe de présentation que celui des dates de fonction

4. PERSONNES

La biographie doit contenir environ 1500-3000 signes et préciser les références bibliographiques utilisées.

On peut y intégrer, des liens par exemple vers le dossier Léonore, l'annuaire rétrospectif de la magistrature, etc. sous l'intitulé « En savoir plus ». Il faut privilégier les [permaliens](#).

Les dates de naissance et de décès ne doivent pas être placées entre parenthèses.

5. STATISTIQUES

Ce champ permet de donner des informations démographiques relatives au traitement des affaires ou au nombre de détenus pour un établissement pénitentiaire. On peut aussi y indiquer des sources en ligne ou simplement bibliographiques.

6. RESSOURCES

Ajouter un lien Criminocorpus

On n'indique ici que les ressources présentes dans le site musée : Expositions, visites, collections, outils, repères

Les articles de la revue doivent être signalés en bibliographie. Les articles du blog ne sont pas signalés, sauf signature explicite par un historien.

Archives : champ libre

Il est important d'organiser la présentation des archives en fonction des lieux de conservation et de bien préciser les références en indiquant dans la mesure du possible les liens vers les notices en ligne notamment sur le portail France Archives : <https://francearchives.fr/>

Ex. Palais de justice d'Orléans

ARCHIVES NATIONALES :

Sous-série F21 - Beaux-arts

Collection des plans des édifices départementaux soumis à l'examen du Conseil général des bâtiments civils. Loiret.

F21 1888/1698 : Palais de justice d'Orléans, plan général, plan, élévation et coupes (5 calques), avril 1821.

F21 1888/ 1707 : Palais de justice d'Orléans, plan, élévations et coupe (1 calque), juin 1837.

Conseil général des bâtiments civils. Registres.

F21* 2507 à 2518 : Procès-verbaux des séances (1820 à 1826). Voir résumés dans la base [Conbavil](#).

Bibliographie : champ libre

Les références sont listées dans l'ordre alphabétique des patronymes.

Les normes de présentation sont les suivantes :

- Livre : IMBERT Jean, *La peine de mort*, Paris, PUF, coll. Que sais-je ? n° 1834, 1989, 128 p ; 2e éd., 1993, 127 p ; 3e éd., 1998, 126 p.

- Ouvrage collectif : BERTRAND Régis, CAROL Anne (dir.), *L'exécution capitale, une mort donnée en spectacle XVI^e-XX^e siècle*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2003, 282 p.

- Article dans un ouvrage collectif : MONNIER Raymonde, « La question de la peine de mort sous la Révolution française », in Xavier Rousseaux, Marie-Sylvie Dupont-Bouchat, Claude Vael (dir.), *Révolutions et justice pénale en Europe. Modèles français et traditions nationales*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 225-242.

- Article dans une revue : PETIT Jacques-Guy, « L'amendement ou l'entreprise de réforme morale des prisonniers en France au XIX^e siècle », *Déviance et Société*, 1982, n° 4, p. 331-352.

7. IMAGES

Cliquer sur « ajouter une nouvelle photo ».

Vous pouvez ajouter ici des photographies, des plans au format jpg, png ou tiff. Les images sont automatiquement retaillées pour convenir au diaporama de présentation. Il est recommandé de proposer un bon cadrage car la retouche d'image n'est pas possible via le formulaire. Si on souhaite faire modifier ses images, il faut transmettre la demande à l'adresse hugo@criminocorpus.org par message séparé.

Avant de charger des images, il convient de vérifier les droits d'utilisation s'il ne s'agit pas de photographies prises par vos soins, d'indiquer leur copyright dans « Commentaire, suggestion » et de préparer leur nommage en fonction de l'ordre d'affichage souhaitée. Ex : 01-prison-XXXX, 02-prison-XXXX, 03-prison-XXX.

Taille limite : 5 mega par photo

Nombre maximum : 5 à 10 photos. Au-delà, on peut envisager la création d'une collection dédiée dans la bibliothèque numérique du Musée. La procédure de transfert des images sur serveur sera alors adaptée au lot. Pour ce faire contacter l'équipe à l'adresse hugo@criminocorpus.org

8. COMMENTAIRE, SUGGESTION

Aide à la saisie

Vous pouvez ajouter ici toute observation qui vous semblerait utile pour compléter votre fiche, apporter des précisions ou améliorer la base et ses champs : type de détenus, d'établissement etc.

9. TERMES ET CONDITIONS

N'oubliez pas de cocher en bas du formulaire « J'ai lu et accepte les [termes et conditions](#) du site HUGO » et « Je ne suis pas un robot » puis de cliquer sur le bouton « Envoyer » après avoir entré l'ensemble des informations.

Adresse de contact pour l'équipe HUGO : hugo@criminocorpus.org